Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



202386 A Indemnité particulière OMID en congé bonifié

1. Identification

Code BJ	202386
Libellé bulletin de Paie	INDEMNITE PARTICULIERE
Code PAY	2386
Libellé	Indemnité particulière OMID en congé bonifié
Référence	202386 A
Libellé complémentaire	Indemnité particulière DOM
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Statutaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/07/2016
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/202386A_MINARM_OE_INDEMNITE_PARTICULIERE_DOM_v1.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	article 4	DEFH1637581D
Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	article 3	DEFH1637584A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE non affilié

O - ODE réglementé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition : 22/02/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Recrutés et employés dans les départements d'outre-mer.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Au vu des conditions d'attribution, sont de fait exclus du dispositif les personnels à statut ouvrier de la métropole mutés dans les DOM, qui bénéficient de la majoration de salaire des ouvriers de l'Etat mutés dans les DOM ou a fortiori dans les COM (202386B, 202386C ou 202386D).

4. Incompatibilités

Commentaire

Considérant les conditions d'attribution et d'exclusion des différentes primes certaines incompatibilités existent de fait entre les indemnités et majorations de salaire outre mer.

Ainsi, les ouvriers sont soit directement recrutés et employés dans les DOM et donc perçoivent l'indemnité particulière (202386A), soit recrutés et affectés d'abord en métropole puis mutés dans les DOM et donc perçoivent la majoration (202386B ou C) : de fait ils ne peuvent perçevoir et l'une et l'autre.

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Le taux de l'indemnité particulière est fixé à 40% des salaires de leurs groupes et échelons détenus, afférents à la zone 0 de métropole. Soit : indemnité = salaire horaire sans abattement (zone 0 de métropole) X nombre forfaitaire d'heures applicables X 40% =salaire horaire mensuel x 0,4.

Salaire augmenté de l'indemnité = salaire horaire mensuel x 1,4

Les primes et indemnités (notamment la prime de rendement) sont exclues de l'assiette à laquelle est appliquée la majoration.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Δrrêté	Arrêté (nour le taux de majoration)

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Date d'édition : 22/02/2023

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 2386
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui